

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 10 Septembre 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Jean-Philippe TESTUD - Patrick MOUTTE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 10

Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurore CHANTY
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par le Maire
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Sabah BOULMAIZ représentée Josette PULITI
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI
Marjorie BARRÉ représentée par Anthony GIACOMONI
Patrick MARTHOURET représenté par William BOUQUET
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Sylvia MOUCADEL représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil Municipal approuvant le lancement d'une étude d'opportunité quant à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu la délibération du 1^{er} février 2023 approuvant le projet de délimitation et de classement de ZAP et demandant à Mme La Préfète de le soumettre aux organismes agricoles,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant le projet de ZAP modifiée à la suite des avis de la CIPA et de la chambre d'agriculture,

SEANCE
16 Septembre 2024

OBJET :
Approbation du projet
de Zone Agricole
Protégée (ZAP)
modifiée après
enquête publique

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2024-09-24

PJ :
1

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique organisée du 29 mars 2024 au 3 mai 2024,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 28 mai 2024,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse du 7 juin 2024 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur le projet de ZAP,

Vu les documents annexés soumis à délibération conformément à l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime : la note de présentation succincte, le résumé non technique et le rapport de présentation modifié qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2024,

Considérant que, comme il a été démontré, la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de pérenniser et de renforcer ses actions afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres et d'y favoriser des installations pérennes, face aux pressions foncières,

Considérant qu'un périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) a été décidé au Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 afin d'ériger la vocation de la majorité de la zone agricole d'Entraigues-sur-la-Sorgue en servitude d'utilité publique,

Considérant que le projet de ZAP d'Entraigues-sur-la-Sorgue, s'étendant sur une superficie de 691,64 ha avait été soumis par la Préfecture de Vaucluse à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), l'INAO et la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse (CD84), en application de l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ces chambres et commission se sont réunies et ont données un avis favorable en recommandant que le périmètre soit étendu,

Considérant qu'afin de garantir la meilleure protection possible des terres cultivables entraiguaises, par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau périmètre de ZAP à 835,26 hectares afin tenir compte de l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse (CD84).

Considérant que le projet de ZAP a été soumis à enquête publique du 29 mars au 3 mai 2024 et que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de ZAP,

Considérant qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, deux évolutions doivent être apportées au projet de Zone Agricole Protégée :

- Le classement en ZAP au niveau du secteur au Sud du chemin de Mourre de Luc, au Nord-Ouest de la Zone d'activité Natura Parc
- Le retrait du Sud de la zone entre l'allée du Moulin Vieux et l'avenue de Bedarrides en raison de l'impossibilité de le cultiver par son enclavement entre des habitations existantes

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : Mme Pighini – M. Moutte – M. Duchêne – M. Testud

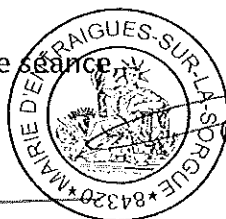
- **APPROUVE** le projet de Zone Agricole Protégée modifiée à la suite de l'enquête publique, défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que, conformément à l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération et ses annexes, seront transmises à M. Le Préfet qui pourra décider par arrêté préfectoral de classer ce périmètre en Zone Agricole Protégée (ZAP) créant ainsi une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

délibération peut faire l'objet d'un recours devant un délai de deux mois à compter de sa publication

tribunal administratif de Nîmes, dans
084-218400430-20240923-19-09-24D24-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024